

Start Invest Cadeau est une solution attrayante pour investir des avoirs dans des fonds de placement en faveur d'un enfant, afin de lui faire bénéficier d'un capital à sa majorité. Cette prestation est « soustraite à l'autorité parentale ».

Vous trouverez ci-dessous une information détaillée sur les aspects spécifiques à cette prestation, notamment fiscaux.



Qui peut ouvrir et gérer le Start Invest Cadeau?

Toute personne majeure (père ou mère, grand-père ou grand-mère, oncle ou tante, parrain ou marraine, amis ou amies de la famille, etc.), ci-après le « disposant », peut ouvrir et gérer cette prestation soustraite à l'autorité parentale, composée d'un dépôt Start Invest Cadeau et d'un compte Start Invest Cadeau qui lui est rattaché.

Mon conjoint doit-il signer pour ouvrir une prestation Start Invest Cadeau?

Non, cette prestation ne peut être ouverte que par une seule personne.

Qui est le ou la titulaire de la prestation Start Invest Cadeau?

Le ou la titulaire du Start Invest Cadeau est l'enfant mineur (ci-après l'« enfant »).



Qui est le ou la propriétaire de l'argent déposé sur la prestation Start Invest Cadeau et qui peut utiliser ces avoirs?

Le disposant est le ou la propriétaire des fonds déposés, qu'il gère sous son entière responsabilité jusqu'aux 18 ans de l'enfant. Dans ce cadre, il aura seul droit aux informations. Le disposant peut faire donation à l'enfant, avant sa majorité, des avoirs ou valeurs constitués par la prestation Start Invest Cadeau, par la signature du formulaire « Acte de donation – Prestation soustraite à l'autorité parentale ». Ce formulaire peut être obtenu dans les agences. Quant aux effets de la donation, ils sont précisés ci-dessous.



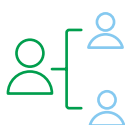
Quels sont les effets de la donation?

En cas de donation, l'enfant, respectivement ses parents, seront informés par la Banque de l'existence de la prestation Start Invest Cadeau, à l'adresse communiquée par le disposant. La prestation Start Invest Cadeau sera bloquée jusqu'à la majorité de l'enfant. Le disposant pourra toutefois continuer à verser de l'argent pour qu'il soit investi sur le dépôt Start Invest Cadeau et pourra également vendre des parts de fonds de placement, dont la contre-valeur sera créditée sur le compte Start Invest Cadeau soustrait à l'autorité parentale qui lui est rattaché, lequel demeurera bloqué jusqu'à la majorité de l'enfant.



À quel moment l'enfant peut-il disposer des avoirs déposés sur la prestation Start Invest Cadeau?

L'enfant pourra en disposer une fois sa majorité atteinte et en sera informé par la BCV.



Une autre personne peut-elle gérer cette prestation?

Le disposant gère la prestation Start Invest Cadeau. Il peut toutefois désigner un, une ou plusieurs mandataires pour gérer cette prestation aux mêmes conditions.

Qu'advient-il de la prestation en cas de décès du disposant ou de l'enfant?

En cas de décès ou d'incapacité civile du disposant avant la majorité de l'enfant, et en l'absence de donation (voir le paragraphe ci-dessus), la prestation Start Invest Cadeau va demeurer bloquée jusqu'à la majorité de l'enfant. L'administration et l'exploitation éventuelles de la prestation par l'Autorité de protection de l'enfant demeurent réservées.

Si l'adresse est connue, la Banque peut être amenée à prendre contact avec l'un ou l'autre des parents de l'enfant pour signaler l'existence de la prestation Start Invest Cadeau au nom de l'enfant. Dans ce cas, l'un ou l'autre des parents aura la possibilité de donner pour instructions à la Banque de vendre les positions du dépôt, avec virement de la contre-valeur sur le compte Start Invest Cadeau soustrait à l'autorité parentale qui lui est rattaché et qui demeurera bloqué jusqu'à la majorité de l'enfant.

En cas de décès de l'enfant et en l'absence de donation (voir le paragraphe ci-dessus), le disposant pourra revendiquer les avoirs ou valeurs de la prestation Start Invest Cadeau. Les héritiers de l'enfant auront toutefois le droit d'être renseignés sur la prestation Start Invest Cadeau.



Qui doit déclarer cette prestation dans sa déclaration d'impôt?

Le disposant doit mentionner la prestation Start Invest Cadeau dans sa déclaration d'impôt jusqu'à la majorité de l'enfant. En cas de décès du disposant avant la majorité de l'enfant, la prestation doit être mentionnée dans la déclaration des parents ou d'un des parents de l'enfant.

En cas de donation à l'enfant, la prestation doit être mentionnée dans la déclaration des parents ou d'un des parents de l'enfant jusqu'à sa majorité.



Un impôt sur les donations est-il dû?

La donation de la prestation peut être soumise ou non à un impôt sur les donations, en fonction de différents critères, tels que le lien de parenté entre le disposant et l'enfant, le montant de la prestation dans son entier au jour de la donation et le domicile du disposant ou de l'enfant en application des différentes législations cantonales.

Dans le canton de Vaud, au regard du droit en vigueur en 2025, lorsque le disposant, avec ou sans lien de parenté, est domicilié dans le canton, la prestation est exonérée si elle ne dépasse pas un montant de CHF 10 000 aux 18 ans de l'enfant ou au moment de la donation; s'agissant du père ou de la mère, le montant exonéré est de CHF 300 000.

Au-delà d'un montant de CHF 10 000, respectivement CHF 300 000 pour le père ou la mère, la donation est taxée dès le premier franc. La donation à la majorité de l'enfant doit être déclarée par l'enfant majeur aux autorités fiscales. Dans le cadre d'une donation avant la majorité de l'enfant (voir paragraphe ci-dessus), elle doit être déclarée aux autorités fiscales par le père ou la mère.

À noter que, selon la pratique vaudoise, le disposant (donateur, donatrice) peut prendre à charge l'éventuel impôt dû sans conséquence fiscale additionnelle.

Exemples d'impôt à payer (selon les barèmes vaudois 2024):

- a) un grand-père domicilié à Lausanne a constitué un capital de CHF 25 000 au travers d'une prestation Start Invest Cadeau. Ces avoirs sont transférés à sa petite-fille à ses 18 ans: un impôt de CHF 690 doit alors être payé par sa petite-fille;
- b) une marraine sans lien de parenté avec l'enfant, domiciliée à Pully, constitue un capital de CHF 20 000 au travers d'une prestation Start Invest Cadeau. Ces avoirs sont transférés à sa filleule à ses 18 ans: un impôt de CHF 7 128 doit alors être payé par sa filleule.